



## ACCUEIL CHEZ L'HABITANT CONVENTION D'HEBERGEMENT SOLIDAIRE

### Entre:

- L'Association *avec toits*, représentée par .....
- L'hébergeur : .....
- L'hébergé : .....

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention ne constitue pas un bail.

L'hébergeur met à la disposition de la personne hébergée un logement situé à l'adresse suivante :

.....  
.....

Ce logement se compose des espaces suivants :

- |  |                                |                                  |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> une chambre meublée | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |
| <input type="checkbox"/> une salle de bain   | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |
| <input type="checkbox"/> un séjour           | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |
| <input type="checkbox"/> une cuisine         | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |
| <input type="checkbox"/> un jardin           | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |
| <input type="checkbox"/> autre :             | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |
| <input type="checkbox"/> autre :             | <input type="checkbox"/> privé | <input type="checkbox"/> partagé |

La personne hébergée comprend que cet hébergement se limite à son accueil dans le logement. Ses besoins en termes alimentaires, vestimentaires, déplacements et autres ne sont pas à la charge de l'hébergeur.

Les lieux privatif et collectif mis à disposition de l'hébergé font l'objet d'un état des lieux. Ils doivent être correctement entretenus par l'hébergé tout au long de l'hébergement. A la fin de l'hébergement, ils doivent être restitués dans le même état qu'au moment de l'entrée dans les lieux.

Des règles de cohabitation spécifiques à chaque hébergement peuvent être établies et doivent donc être respectées. Le cas échéant, ces règles sont précisées dans une annexe dûment datée, signée et jointe à la présente convention.

## **Article 2 : Droits respectifs des hébergeurs et des hébergés**

L'hébergeur a droit :

- au respect de ses opinions, convictions religieuses et morales,
- au respect de son intimité,
- au respect de ses biens,
- de jouir paisiblement de son logement.

L'hébergé a droit :

- au respect de ses opinions, convictions religieuses et morales,
- au respect de son intimité,
- au respect de ses biens,
- à un usage exclusif et paisible de la chambre ou espace privé mis à sa disposition.

## **Article 3 : Conditions d'usage**

Accès et sécurité : La personne hébergée disposera d'une clé afin d'entrer et sortir du logement à sa guise. Elle doit s'assurer que les portes extérieures sont toujours bien fermées à clé. Quand elle s'absente, elle s'assure que toutes les fenêtres de sa chambre et des pièces partagées sont fermées.

Respect des locaux, du mobilier, du matériel : La personne hébergée s'engage à respecter et à entretenir les lieux et le mobilier mis à sa disposition, ainsi que tout le matériel dont elle a usage dans la maison.

Tranquillité : Les deux parties conviennent de veiller constamment à ne pas troubler la tranquillité du logement sur le plan sonore: déplacements, voix, musique, téléphonie, télévision. Une attention est portée au respect des rythmes de vie de chacun : entrée et sortie du logement, heures de lever et de coucher, horaires de préparation des repas sont à discuter entre chaque partie.

Exclusivité : L'hébergement concerne exclusivement la personne hébergée désignée par la présente convention. L'hébergée n'est pas autorisée à donner accès au logement à une tierce personne sans l'accord préalable de l'hébergeur.

## **Article 4 : Obligations de l'association avec toits**

L'association prend en charge l'assurance responsabilité civile de la personne hébergée. Elle assume la responsabilité de la bonne exécution de la présente convention notamment en missionnant un référent en tant que médiateur pour accompagner l'hébergeur et l'hébergé tout au long de l'hébergement.

## **Article 5 : Durée et suivi de la convention solidaire**

L'association *avec toits*, la personne hébergée et l'hébergeur s'engage sur une période d'adaptation réciproque de 8 à 15 jours renouvelable une fois. A la suite de cette période, les deux parties décident de la durée de l'hébergement. Cette période pourra éventuellement être prolongée avec l'accord des trois parties, elle fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **A renseigner avant le début de la période d'adaptation :**

La convention d'hébergement prend effet le ..... :

La période d'adaptation réciproque est fixée à .....jours, soit jusqu'au .....inclus.

### **A renseigner à la fin de la période d'adaptation :**

*avec toits*

A l'issue de la période d'adaptation, l'hébergement est prévu pour une durée de ....., soit jusqu'au.....inclus.

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment en respectant un préavis d'une période raisonnable et responsable ne pouvant être inférieure à une semaine, ce préavis est adressé à l'ensemble des parties.

Les parties conviennent de faire le point régulièrement sur la bonne exécution de la convention, et de signaler sans délai les éventuelles difficultés rencontrées.

**Article 6 : Engagement commun des trois parties**

L'association *avec toits*, l'hébergé et l'hébergeur s'engagent conjointement à respecter les termes de la présente convention.

**Article 7 : politique de protection des données**

Les personnes hébergée et hébergeur déclarent avoir pris connaissance de la **Charte relative à la protection des données à caractère personnel**.

Fait en 3 exemplaires, à ..... le .....

<p>L'association <i>avec toits</i>, représenté par</p> <p>.....</p> <p>Signature</p> <p>Téléphone :</p> <p>.....</p>	<p>La personne hébergée,</p> <p>.....</p> <p>Signature</p> <p>Téléphone :</p> <p>.....</p>	<p>La personne hébergeur,</p> <p>.....</p> <p>Signature</p> <p>Téléphone :</p> <p>.....</p>
--	--	---

*avec toits*



## ACCUEIL CHEZ L'HABITANT

### CONVENTION D'HEBERGEMENT SOLIDAIRE ANNEXE

La présente annexe liste les règles de cohabitation spécifiques à l'hébergement. Elles sont fixées d'un commun accord entre les trois parties et doivent donc être respectées.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait en 3 exemplaires, à ..... le .....

<p>L'association <i>avec toits</i>, représenté par</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>	<p>La personne hébergée,</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>	<p>La personne hébergeur,</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--	--	---



## ACCUEIL CHEZ L'HABITANT

### CONVENTION D'HEBERGEMENT SOLIDAIRE AVENANT DE PROLONGATION

#### Entre:

- L'Association *avec toits*, représentée par .....
- L'hébergeur: .....
- L'hébergé : .....

#### Il est convenu ce qui suit :

La convention d'hébergement signée entre les parties en date du ..... est prolongée pour une durée de ..... jours, soit du ..... au .....

Fait en 3 exemplaires, à ..... le .....

L'association <i>avec toits</i> , représenté par	La personne hébergée,	La personne hébergeur,
.....	.....	.....
Signature	Signature	Signature
Téléphone : .....	Téléphone : .....	Téléphone : .....